



Direction aménagement et urbanisme  
No A 2020-360

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217701085-20200601-104396-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2020

## ARRETE DU MAIRE

### PERMANENT DE NUMEROTAGE CHEMIN DU SEMPIN

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2213-28,

Vu la Circulaire Interministérielle n° 432 du 8 décembre 1955,

Vu la Circulaire n°121 du 8 mars 1958,

Vu le permis de construire n°077 108 18 0054 accordé le 23/04/2019 à SILOTTO SARL et transféré le 16/10/2019 à SCI CHELLES SEMPIN représentée par Monsieur Arnaud DUCATEZ, pour la construction de bâtiments d'activités sur la parcelle cadastrée BS 593 sis chemin du Sempin.

Vu la demande d'adressage de la dite SCI en date du 29/05/2020.

Considérant qu'il convient de donner un numéro de voirie à la parcelle BS 593.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Le terrain cadastré BS 593 est numéroté au 207 chemin du Sempin.

#### ARTICLE 2:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- SCI CHELLES SEMPIN, Monsieur Arnaud DUCATEZ, 2 rue Edouard Gand 80000 AMIENS,
- Madame le Commissaire Principal de la Police Nationale de Chelles,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Madame la Directrice du Cadre de Vie et des Services Techniques de CHELLES,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la CAPVM,
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,
- Madame la Directrice des affaires civiles et accueil des administrés de la Ville de CHELLES,

- INSEE- Direction Champagne Ardenne- Monsieur DEGLIANE 10 rue Edouard Mignot  
51079 REIMS Cedex,
- Le service du Cadastre de MEAUX,
- La Poste de CHELLES,
- France Télécom,
- ENEDIS,
- Hôtel des Impôts,
- Service Assainissement de la CAPVM,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles le, 22/06/2020



Brice Rabaste  
Maire de Chelles,

Reçu en Sous-Préfecture de Torcy le  
Affiché ou notifié le 22/06/2020

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant  
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois